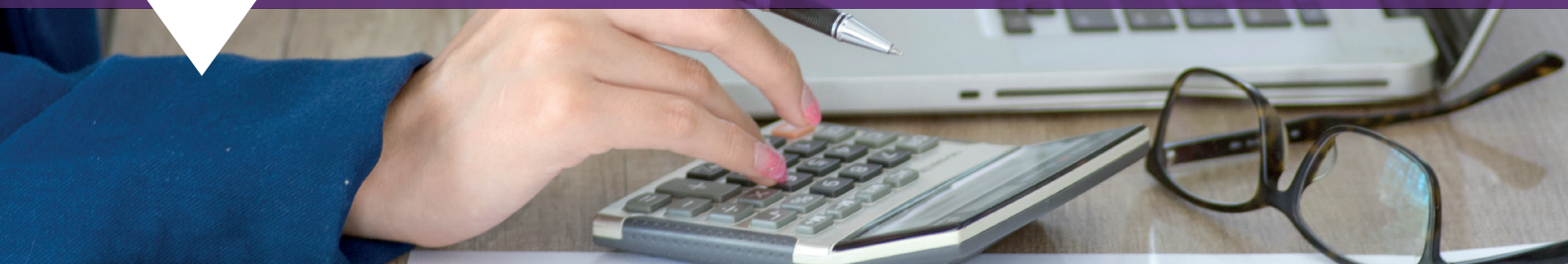


L'ENTRE-NEWS

La lettre aux professionnels #23



LOI DE FINANCES: CE QUI CHANGE POUR LES PROFESSIONNELS

Comme chaque début d'année, la loi de finances et la loi de financement de la Sécurité sociale apportent leurs lots de nouveautés.

Principales mesures à retenir en 2022 en faveur des professionnels.



COÛT RÉDUIT DES TRANSMISSIONS DES ENTREPRISES

Parmi les nouvelles dispositions qui entrent en vigueur, plusieurs visent à réduire le coût de la transmission d'entreprises. L'objectif est de diminuer la ponction fiscale pour encourager les transactions et préserver la poursuite des activités.

Pour commencer, le mécanisme d'exonération des plus-values de cession d'entreprises est revu à la hausse. Qu'il s'agisse d'une entreprise individuelle ou d'une société, l'exonération est désormais totale jusqu'à concurrence d'une valeur de cession de 500 000 €, contre 300 000 € auparavant, puis partielle jusqu'à hauteur de 1 000 000 €, contre 500 000 € avant.

Autre mesure incitative en faveur de la reprise: les professionnels qui feront l'acquisition d'un fonds de commerce, entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023, seront autorisés à déduire de leur résultat imposable les amortissements comptables liés à cet investissement.

COUP DE POUCE À LA FORMATION

Pour les professionnels qui envisagent de suivre une formation, le crédit d'impôt pour la formation des dirigeants d'entreprises voit son montant doublé. Cette mesure concerne les chefs d'entreprise de moins de 10 salariés. Concernant le volet financement, afin de

permettre aux professionnels de profiter au mieux de la reprise économique, le dispositif des Prêts garantis par l'État (PGE) est prolongé de 6 mois, jusqu'au 30 juin 2022.

EXONÉRATION DE COTISATIONS SOCIALES POUR LES POURBOIRES

Mesure attendue par les professionnels de l'hôtellerie/restauration, mais qui concerne finalement tous les secteurs d'activités sans distinction: les pourboires sont désormais exonérés de cotisations sociales, pour les salariés rémunérés jusqu'à hauteur de 1,6 Smic (soit environ 2000 € nets mensuels) et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

STATUT DE CONJOINT COLLABORATEUR POUR LES CONCUBINS

Autre mesure sociale: le statut de conjoint collaborateur, qui était jusqu'alors réservé aux conjoints mariés ou pacés avec le chef d'entreprise, est élargi aux concubins.

DROITS À LA RETRAITE PROTÉGÉS

Enfin, sur le volet des retraites, afin de neutraliser les effets de la crise sur les indépendants exerçant dans les secteurs les plus affectés par la crise sanitaire (tourisme, événementiel, culture, sport, hôtellerie/restauration et secteurs connexes), ces derniers se verront attribuer, au titre des exercices 2020 et 2021, un nombre de trimestres validés équivalent à la moyenne des trimestres validés au cours des 3 derniers exercices, quelle que soit la perte de revenus subie.

BON À SAVOIR

500 000 €, c'est le nouveau plafond d'exonération totale des plus-values de cession d'entreprises accordé aux cédants.

ACTUALITÉ

**Un espace réservé
aux artisans et
commerçants sur
urssaf.fr**

Le site de l'Urssaf évolue. Il accueille un nouvel espace dédié aux artisans et commerçants, sur lequel ces derniers peuvent retrouver leurs informations personnelles et accéder à plusieurs fonctionnalités pratiques: estimation du revenu d'activité, obtention d'une attestation, demande d'un délai de paiement. Cet espace personnel dispose aussi d'un service de messagerie sécurisée qui permet d'échanger directement et en toute confidentialité avec son Urssaf.

Les professionnels qui disposaient d'un compte personnel sur le site secu-independants.fr, sur lequel ils effectuaient leurs formalités, peuvent réutiliser leur identifiant (le numéro de Sécurité social sans la clé) et leur mot de passe pour se connecter au site de l'Urssaf.

Les autres doivent en revanche se créer un compte, dans la rubrique « Créez votre espace » du site de l'Urssaf. À noter que ce nouvel espace ne concerne pas les micro-entrepreneurs. Ces derniers continuent à effectuer leurs formalités sur le site autoentrepreneur.urssaf.fr.

FOCUS

Le site Mon Compte Formation fait peau neuve



Le site public Mon Compte Formation, qui permet aux professionnels de bâtir un projet de formation et de le financer grâce à leurs droits à la formation, évolue, avec une nouvelle version conçue pour faciliter l'accès à l'information et aux dispositifs de formation. Cette nouvelle mouture met également en avant le rôle du conseil en évolution professionnelle, un service gratuit qui permet aux professionnels souhaitant évoluer dans leur métier ou s'engager dans une transition professionnelle, d'être accompagnés pour faire le point sur leur parcours et choisir une formation adaptée à leurs besoins. Ce site est ouvert à tous les actifs, la création d'un compte est simple et gratuite et elle permet de mobiliser ses droits pour financer un cursus de formation.



* Numéro non surtaxé. ** Accès gratuit hors coût de l'opérateur. Éditeur : Uni-médias, 22, rue Letellier, 75739 Paris Cedex 15 • Directrice de la publication : Nicole Derrien • Comité éditorial : Sophie Caron • Rédaction : Raphaël Lecocq • CRÉDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES 1 place de la Gare 67000 Strasbourg. 437 642 531 RCS Strasbourg. Société coopérative à capital variable. Établissement de crédit. Société de courtage d'assurances. Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07008967. Crédits photos : gettyimages, Istock. Imprimé à Épinal par l'imprimerie Socosprint en février 2022.

LES PETITES ENTREPRISES RENOUMENT AVEC UNE CROISSANCE SOUTENUE

Après un vif rebond de l'activité au deuxième trimestre 2021, les petites entreprises ont conforté leur dynamisme au troisième trimestre.

Après la brutale chute d'activité subie en 2020, pour cause de crise sanitaire, la reprise économique s'installe sur des bases solides. Alors que l'activité des petites entreprises de proximité avait fortement rebondi au deuxième trimestre (+51,5 % de chiffre d'affaires par rapport à l'année précédente), la tendance s'est confirmée au troisième trimestre, avec une hausse de 4 %, selon une étude réalisée par la société d'études de marché Xerfi, auprès de 6200 dirigeants de petites entreprises pour le compte de l'Union des entreprises de proximité (U2P).

TOUS LES SECTEURS SONT AU VERT

Comme le montre cette étude, tous les secteurs profitent de ce regain d'activité, à commencer par le commerce alimentaire de proximité et le secteur hôtellerie, cafés, restauration (HCR) qui enregistrent une hausse de chiffre d'affaires de 8,5 % au troisième trimestre, ainsi que l'artisanat du bâtiment qui progresse de 8 %. La croissance est également au rendez-vous pour les professions libérales, avec une hausse globale d'activité de 2 %, en particulier tirée par le dynamisme des professionnels du droit (+3 %) et de la santé (+2,5 %). « *Signe encourageant quant à l'ampleur de cette dynamique, toutes les régions sont concernées, avec une croissance qui s'échelonne de 2 % dans le Centre-Val de Loire à 6,5 % en Île-de-France* », souligne l'U2P. Période estivale oblige, la Corse connaît une hausse nettement plus robuste de 10 %.

BON À SAVOIR

+4 %, c'est la progression d'activité enregistrée au 3^e trimestre 2021 par les petites entreprises de proximité.

VIGILANCE SUR LA TRÉSORERIE

Reste que ces chiffres ne doivent pas faire oublier l'ampleur de la crise. « *Sur les neuf premiers mois de l'année 2021, le niveau d'activité cumulé de l'artisanat, du commerce alimentaire de proximité/HCR et des professions libérales reste encore inférieur de 0,8 % au niveau affiché sur les neuf premiers mois de l'année 2019* », rappelle l'U2P. Seul l'artisanat, essentiellement grâce au secteur

du bâtiment, a réussi à retrouver son niveau d'avant-crise. Enfin, dans ce contexte de forte reprise, la vigilance s'impose en matière de trésorerie. Celle-ci est, fort logiquement, bien plus sollicitée qu'en période de basses eaux. Alors que les professionnels avaient constaté une nette amélioration de leur situation financière au deuxième trimestre 2021, ils sont désormais légèrement plus nombreux à constater une dégradation de leurs réserves de fonds, qu'une amélioration.

1^{RE} ÉDITION DES TROPHÉES DU TOURISME

Les Trophées du Tourisme sont un concours d'initiatives touristiques alsaciennes, porté conjointement par le Crédit Agricole Alsace Vosges, Alsace Destination Tourisme et le Réseau des Offices de Tourisme d'Alsace. La première édition du concours a eu lieu en 2021 et visait à valoriser les initiatives qui dynamisent le potentiel touristique de la destination Alsace.

À cette occasion, de nombreux acteurs du tourisme alsaciens ont répondu présents et 8 lauréats ont été récompensés :

Yonaguni Spa - Le Parc Hôtel, Obernai (67) / Patchguard, Mulhouse (68) / Hôtel 48° Nord Landscape Hôtel, Breitenbach (67) / Chemin des cimes, Drachenbronn (67) / Visite immersive au domaine Zeyssofff, Gertwiller (67) / Cahier de vacances de l'Office de Tourisme de la Vallée de Villé (67) / Escape Game Outdoor de Philippe Beaud, Boubach-Le-Haut (68) / Hopla Truck, opération solidaire en faveur des étudiants organisée par Olivier Nasti, chef du restaurant Le Chambard (68)

Rendez-vous sur le site internet www.tropheesdutourisme.alsace !

RETROUVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



TÉLÉPHONE
03 88 24 67 68 *

INTERNET
www.credit-agricole.fr/ca-alsace-vosges/professionnel.html**

